

N° : DP 20/270

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 50 000 EUROS A L'ASSOCIATION "LE PORT DES CREATEURS" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Le Port des Créateurs », dont le siège social est à Toulon, et ayant pour objet de proposer et de fédérer tout projet culturel en relation avec les pratiques émergentes,

CONSIDERANT qu'il est important de favoriser les échanges culturels entre les habitants de la Métropole,

CONSIDERANT que les actions menées par cette association sur le territoire métropolitain entrent dans le cadre de la politique culturelle mais aussi de la politique de la ville en matière de cohésion sociale de la Métropole,

CONSIDERANT leur volonté de rassembler les différentes structures associatives culturelles dans un même environnement de travail et de diffusion,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 50 000 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 50 000 euros (cinquante mille euros) à l'association « Le Port des Créateurs » de Toulon.

ARTICLE 2

DE SIGNER la convention d'objectifs ci-annexée.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°2, article 65748.



La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **26 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



CONVENTION D'OBJECTIFS

Prise en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

ENTRE

La Métropole « **Toulon Provence Méditerranée** », ayant son siège Hôtel de la métropole - 107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536 83041 TOULON Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Hubert FALCO, agissant en vertu de la décision n°20/ du 2020.

D'une part,

ET

L'association « **Le Port des Créateurs** » ayant son siège Place des Savonnières – 83000 TOULON, représentée par son Président Monsieur Patrick VALVERDE, dûment habilité par délibération de son Conseil d'Administration.

D'autre part,

PREALABLEMENT LES PARTIES EXPOSENT :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée doit soutenir les actions liées à la culture conduites sur son territoire.

Le programme établi par l'association « Le Port des Créateurs » consistant à promouvoir la culture, présente une préoccupation métropolitaine pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

En effet, « Le Port des Créateurs » a pour buts de proposer et fédérer tout projet culturel en relation avec les pratiques émergentes.

L'association met à disposition ses moyens et accompagne des projets pluridisciplinaires : résidences, accompagnement à la création, à la diffusion...

Pour ces raisons, il est décidé de soutenir l'association « Le Port des Créateurs ».

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: L'engagement de l'association « Le Port des Créateurs »

L'association « Le Port des Créateurs » s'engage à :

- Informer Toulon Provence Méditerranée de ses réalisations et de ses projets.
- Faire apparaître le logo de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur tout support approprié.
- Soumettre pour validation au service Communication, tous les supports qui seront mise en place lors des événements (carte d'invitation, affiches, programmes, ...).

ARTICLE 2 L'engagement de référence de TPM

En vertu de la décision n°20/ du 2020, la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » s'engage à soutenir financièrement au cours de l'exercice 2020 l'association « Le Port des Créateurs » par le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Cette subvention a pour objet d'accompagner l'association « Le Port des Créateurs » dans la réalisation de ses actions pour l'année 2020.

ARTICLE 3 : Les financements

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association « Le Port des Créateurs » s'engage dès lors à :

- communiquer à la métropole, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier,
- formuler sa demande annuelle de subvention le plus tôt possible, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et du programme des activités prévues pour l'année en cours,
- tenir à la disposition de la métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la métropole pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

La métropole se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association « Le Port des Créateurs » afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association « Le Port des Créateurs » s'engage à mettre à disposition de la métropole tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

ARTICLE 4 : Evaluation de l'action

Les parties s'engagent mutuellement à procéder à la fin de l'année à une évaluation de l'action et de la programmation sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation,...) et qualitatifs (retombées économiques ou médiatiques des actions, ...),

ARTICLE 5 : La durée de l'engagement de la métropole TPM

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 6: L'engagement comptable et le versement de la subvention

Le montant de la subvention pour l'année 2020 est arrêté à 50 000 €. Il est imputé sur le budget métropolitain de l'exercice 2020.

Le comptable assignataire est le trésorier de Toulon.

La subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'association « Le Port des Créateurs » au terme d'un virement bancaire représentant le montant total de la subvention.

ARTICLE 7: Les modifications à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 8: Les obligations de l'association « Le Port des Créateurs»

L'association « Le Port des Créateurs » s'engage:

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par ses organes compétents.
- à ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions métropolitaines,
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent,
- à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice :
 - * le compte rendu financier des actions soutenues par Toulon Provence Méditerranée. Ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
 - * les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association, lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes,
- à faciliter le contrôle, par les services de la métropole, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à respecter le calendrier et les supports d'information établis par les services de la métropole au titre de la préparation budgétaire,
- à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la métropole en prenant contact avec la Direction de la communication de Toulon Provence Méditerranée

Article 9 : Divers

L'association « Le Port des Créateurs » fera par ailleurs son affaire :

- du respect, pour toutes ses activités, des règles de sécurité,
- de l'organisation des manifestations prévues en 2020.

ARTICLE 10 : La résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 11: Le reversement d'une partie de la subvention en cas de non-respect des obligations de l'association

En cas de non-respect par l'association « Le Port des Créateurs » de ses engagements ou en cas de résiliation intervenant dans les cas fixés par l'article précédent, celle-ci reversera à la métropole Toulon Provence Méditerranée les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 12 - Le tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 La légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification à l'association « Le Port des Créateurs ».

Fait en deux exemplaires, à Toulon, le

Le Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Hubert FALCO

Le Président de l'association
« Le Port des Créateurs »

Patrick VALVERDE